



FA SI LA Garder

Une urgence, un imprévu, un problème de garde ...

Les règles de fonctionnement

C'est quoi FA SI LA Garder ?

FA SI LA Garder propose dans chaque commune du Montreuillais une offre de garde d'urgence à domicile pour les enfants, à titre exceptionnel, de courte durée et ne vient qu'en complémentarité des autres services existants (multi accueil, assistantes maternelles, garde à domicile...)

C'est qui ?

C'est un groupe référent, composé de 3 familles et de 2 bénévoles accompagné par le centre social et culturel.

C'est pour qui ?

Les familles des communes du Montreuillais ayant des enfants de tout âge, à charge.

- Antoigné, Brézé, Brossay, Cizay la Madeleine, Courchamps, Epieds, Le Coudray-Macouard, Le Puy notre dame, Montreuil Bellay, Saint Cyr en Bourg, Saint Just sur Dive, Saint Macaire du Bois, Vaudelnay.

Si des demandes sont formulées pour des communes voisines, le groupe référent pourra les étudier.

Motifs et nature de la garde

✍ Le bénévole peut intervenir pour les raisons suivantes :

- L'enfant est malade : Il est recommandé que celui-ci soit vu par le médecin avant l'intervention du bénévole.
- Remplacement exceptionnel de la personne qui garde l'enfant habituellement
- Un décès dans la famille de l'enfant.
- Une hospitalisation (parent, fratrie)
- Un entretien d'embauche
- Une mission intérimaire immédiate (horaires atypiques)
- Autres situations imprévues pour lesquelles le groupe référent prendra une décision.

Modalités de fonctionnement

✍ Le groupe « référent » :

- assure le bon fonctionnement de l'offre de garde :

il informe, il facilite le lien et l'échange entre les familles et les bénévoles et les accompagne dans les démarches.

- est garant des règles de fonctionnement

- ✍ Adhésion des familles :
 - Pour s'inscrire à *FA SI LA Garder*, il suffit d'adhérer au Centre social et culturel et remettre un dossier d'inscription ainsi que la charte signée.

- ✍ Adhésion des bénévoles :
 - Pour s'inscrire à *FA SI LA Garder*, il suffit d'adhérer au Centre social et culturel et remettre un dossier d'inscription ainsi que la charte signée.

 - Le bénévole fournit un extrait de casier judiciaire n°3 auprès du Centre social et culturel.
Cet extrait est gratuit et peut-être demandé par lettre simple ou par internet :
Adresse postale : Casier judiciaire national, 107, Rue du Landreau, 44317 Nantes Cedex 3.
Site internet : <http://www.vos-droits.justice.gouv.fr>

- ✍ Des temps d'échange thématiques seront proposés aux bénévoles :
 - initiation aux premiers gestes de secours
 - éveil de l'enfant (jeux et activités)
 - soins d'hygiène

- ✍ Jours de fonctionnement :
 - Les bénévoles peuvent être sollicités du lundi au samedi, les dimanches et les jours fériés, dans la limite de leurs disponibilités suivant un planning de permanence.

 - La durée d'intervention ne peut excéder 2 jours consécutifs, renouvelables plusieurs fois dans l'année.

- ✍ Organisation :
 - Lors de la prise en charge, l'enfant est gardé à son domicile.

 - Une fiche d'intervention est complétée et signée conjointement par les parents et le bénévole pour justifier de sa prise en charge le jour même.

- ✍ Indemnisation :
 - Le bénévole ne perçoit aucune indemnisation pour le temps passé.

 - Une indemnisation des frais kilométriques est demandée au parent à hauteur de 0,35 € par Km. Un forfait de 2 € est demandé pour des déplacements de moins de 6 kms. Ce remboursement concerne l'aller/retour du domicile du bénévole au domicile du parent ainsi que les déplacements engagés pour les enfants.

 - L'indemnisation est versée directement au bénévole. Un reçu est signé conjointement, en 3 exemplaires, attestant du dédommagement des frais kilométriques.

 - Chaque bénévole conserve les souches de reçus qu'il remet au CSC chaque mois.

- ✍ Repas :
 - Lorsque la garde se déroule sur des horaires de repas ceux-ci seront à la charge de la famille.
Un échange entre le bénévole et la famille permettra de définir les modalités de repas.

Les obligations de chacun :

Tous les documents demandés ci-dessous sont à remettre au centre social et culturel.

Responsabilités civiles :

- La responsabilité civile des parents et du bénévole peut être impliquée si ceux-ci ou leur(s) enfant(s) sont responsables de dommage.

Le parent et le bénévole justifient de leur responsabilité civile en transmettant la photocopie de leur attestation d'assurance respective.

le transport des enfants :

A la demande des parents et avec l'autorisation parentale signée (voir fiche d'inscription), le bénévole peut être amené à transporter les enfants.

▪ Le bénévole doit :

- ✓ Fournir une attestation d'assurance automobile valide pour son propre véhicule.
- ✓ fournir une photocopie de son permis de conduire et de sa carte grise
- ✓ signaler tout retrait de permis
- ✓ présenter mensuellement le carnet de reçus à souche attestant les déplacements effectués.

▪ La famille doit :

- ✓ fournir le siège auto et l'installer dans le véhicule du bénévole

Monsieur

Madame

Signature(s) précédée de la mention « lu et approuvé »



Document à remettre au centre social et culturel intercommunal Roland Charrier

Je soussigné(e)

Déclare avoir reçu, lu et accepté toutes les conditions du règlement intérieur.

Fait le

A

Signature(s) précédée de la mention « lu et approuvé »